



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 16 au 20 février 2026



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Entretien de parcours professionnel : le ministère publie un questions-réponses

En annexe d'une fiche pratique relative à l'entretien de parcours professionnel, le ministère du Travail a diffusé, le 13 février, un questions-réponses donnant suite aux principales interrogations qui lui ont été transmises par le terrain. Il intègre les évolutions apportées à ce rendez-vous, qui remplace l'entretien professionnel, par la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 qui a transposé l'ANI du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles.

Questions-réponses du ministère du Travail relatif à l'entretien de parcours professionnel, 12 févr. 2026

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ Congés payés : irrecevabilité des demandes nouvelles présentées en appel après le revirement de 2023

Lorsqu'il est interjeté appel d'un jugement prud'homal, les parties ne peuvent soumettre à la cour d'appel des demandes nouvelles par rapport à celles soumises au premier juge (CPC, art. 564). Elles doivent en outre présenter, dès leurs premières conclusions, l'ensemble de leurs prétentions sur le fond, à peine d'irrecevabilité (CPC, art. 915-2). Une exception commune à ces deux principes est toutefois posée par le Code de procédure civile dans l'hypothèse de « la survenance ou de la révélation d'un fait ».

Une évolution jurisprudentielle intervenue au cours d'une instance déjà engagée peut-elle constituer la survenance d'un fait nouveau ? La question s'est notamment posée à la suite du revirement de 2023 ayant permis d'acquérir des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie non professionnelle et plusieurs cours d'appel, notamment celles de Versailles et de Toulouse, ont rendu des décisions divergentes. Saisie d'un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse (n° 22/02515), la Cour de cassation a tranché le 11 février dernier, en faveur de l'irrecevabilité des prétentions nouvelles présentées en appel sur le fondement de ce revirement, lequel « ne modifiait pas les données juridiques du litige ». Le même raisonnement a été tenu dans un autre arrêt rendu le même jour, s'agissant d'une évolution de la jurisprudence de la CJUE relative à la qualification des temps d'astreinte.

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 163 du 11 février 2026, Pourvoi n° 24-13.061

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 162 du 11 février 2026, Pourvoi n° 24-10.582

- ❖ **Instruction 2026-06 du 10/02/2026 Campagne 2026 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de France Travail**



BENCHMARK NEGOCIATION COLLECTIVE

- ❖ **La Poste s'engage en faveur des salariés expérimentés**

Le groupe La Poste a annoncé, dans un communiqué de presse du 16 février, avoir signé avec la CFDT, la CGT et FO, son premier accord en faveur de l'emploi, du travail et de l'amélioration des conditions de travail des postiers expérimentés, qui s'applique sur la période 2026-2029. Celui-ci « explicite les différentes possibilités envisagées selon [le] profil, sa situation et [le] choix » du salarié, qu'il souhaite poursuivre son développement et/ou son évolution professionnelle ou bien réduire son temps de travail et transmettre ses compétences, précise le groupe, et prévoit des mesures d'accompagnement adaptées. Parmi elles : « la possibilité d'activer un passage à temps partiel à 50 % et de bénéficier d'une retraite progressive avec un accompagnement financier à partir de 59 ans pour les fonctions les plus sollicitantes ».

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



- ❖ **L'industrie automobile en France perd des emplois**

Les effectifs de l'industrie automobile en France (constructeurs, équipementiers et fournisseurs) ont fondu de 33 % entre 2010 et 2023, indique l'Insee le 12 février, alors que les annonces de suppressions d'emplois se multiplient. L'enquête qui identifie toute la production industrielle liée au secteur automobile montre que l'emploi a chuté de 425 500 en 2010 à 286 800 en 2023, soit une perte de près de 139 000 équivalents temps plein, alors que dans l'industrie hors automobile les effectifs sont restés presque stables (- 1 %). Premiers acteurs de cette rupture, les constructeurs, qui ont réduit leurs effectifs en France de 35 %, de 131 400 à 85 400, soit 46 000 emplois disparus. Même tendance chez les fournisseurs (équipementiers, carrossiers, fabricants de composants), avec une baisse de 31,5 %, de 294 100 à 201 400, soit 92 700 emplois de moins, via des fermetures ou des changements de production. Jusqu'en 2023, carrossiers et équipementiers ont enregistré une diminution plus limitée, de 17 %, passant de 78 000 à 64 800 emplois. Globalement, la part de la filière auto dans l'emploi industriel est tombée à 9,2 % en 2023. « Les fournisseurs délocalisent peu, mais exportent vers les pays accueillant les sites des constructeurs français », note aussi l'Insee. Seule exception, les batteries, où l'emploi progresse. Source AFP

❖ **Natalité, immigration : le Conseil d'orientation des retraites va revoir ses hypothèses**

Dans une lettre d'orientation publiée sur son site internet le 12 février, le Conseil d'orientation des retraites (COR) chargé de fournir des prévisions à moyen et long termes sur l'évolution du système de retraite, souligne que « les observations récentes » en matière de taux de fécondité et de solde migratoire, « s'écartent sensiblement des hypothèses retenues » jusqu'à maintenant. Ainsi, le taux de fécondité actuel est inférieur « au scénario central », avec 1,56 enfant par femme, contre 1,8 aujourd'hui. À l'inverse, « le solde migratoire est nettement plus élevé (en moyenne + 186 000 personnes par an sur les cinq dernières années connues (2018 à 2022), contre + 80 000 dans les projections centrales) ». Les 41 « sages » qui composent le COR (parlementaires, partenaires sociaux, hauts fonctionnaires, économistes...) devront trancher sur les nouvelles hypothèses retenues à partir d'avril, pour que le prochain rapport annuel du COR, en juin, soit construit sur leur base. « Le diagnostic financier de ce prochain rapport annuel pourrait être significativement révisé en comparaison du rapport de juin 2025 » prévient enfin le document du COR.

❖ **La Sécurité sociale a besoin de nouvelles recettes pour financer le Ségur, déclare un haut responsable**

La Sécurité sociale a besoin de nouvelles recettes pour financer le Ségur, déclare un haut responsable. Celles-ci permettraient de financer le Ségur de la santé en faveur de l'hôpital, à l'origine d'une grosse partie du déficit de l'Assurance maladie, a estimé le 12 février Franck Von Lennep, ancien directeur de la Sécurité sociale de 2020 à 2024, aujourd'hui conseiller maître à la Cour des comptes, et président du comité de suivi des retraites. « On a revalorisé massivement les rémunérations des soignants », qui « en avaient besoin », et « cela coûte », a-t-il indiqué devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur « les incertitudes budgétaires en matière de Sécurité sociale ». « Aujourd'hui, c'est financé par le déficit, mais ce n'est pas la logique de la Sécurité sociale et de la branche maladie. Il devrait y avoir des recettes (NDLR cotisations ou impôts) mises en place », a-t-il jugé. Selon lui, la branche maladie de la Sécurité sociale « est aujourd'hui plombée par un déficit d'une quinzaine de milliards » d'euros, rappelant que le Ségur de la Santé représente un surcroît de dépenses pour la branche maladie de « 12 à 13 milliards d'euros ». « S'il n'y avait pas eu le Ségur, notre branche maladie serait quand même déficitaire », mais « on pourrait voir la sortie du déficit », alors que là, « on ne la voit pas » a observé Franck Von Lennep. Source AFP

❖ **FO dénonce les évolutions du CPF prévues par le gouvernement**

FO dénonce avec la plus grande fermeté les projets de décret présentés le 11 février en CNNCEFP (Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle) par un communiqué de presse publié le même jour. Le syndicat remet en cause la hausse de 50 € du ticket modérateur du CPF, pour le porter à 150 €, ainsi que le plafonnement du bilan de compétences, des certifications du répertoire spécifique et du permis de conduire. Pour FO, « en vue de boucler le budget 2026 de France compétences, le gouvernement fait une nouvelle fois les poches des salariés et remet en cause un droit fondamental : l'accès à la formation tout au long de la vie ». L'organisation syndicale estime en effet que le plafonnement de ces dispositifs conduit mécaniquement à écarter des salariés et à restreindre leur recours à des formations pourtant essentielles à leur évolution, sécurisation professionnelle ou reconversion. Elle réaffirme son opposition au CPF monétisable et exige le retrait immédiat de ces mesures.

❖ **Le patronat met sur la table ses propositions pour réguler le recours aux ruptures conventionnelles**

Comme prévu, le Medef, la CPME et l'U2P ont fait parvenir aux organisations syndicales, dans la soirée du 16 février, leurs propositions communes visant à réduire les droits à indemnisation du chômage suite à une rupture conventionnelle individuelle (RCI). Alors qu'elles avaient demandé à l'Unédic des chiffrages intéressant différents pans du régime d'assurance chômage, les trois organisations patronales ont largement recentré leurs pistes d'évolution autour des RCI, comme souhaité par les syndicats. Les partenaires sociaux tenteront de rapprocher leurs points de vue lors de l'avant-dernière séance du 19 février.

❖ **Le ministère du Travail lance une campagne de lutte contre le recours abusif aux indépendants**

Après une phase d'information et de sensibilisation sur les conditions de recours aux travailleurs indépendants, l'inspection du travail mènera des contrôles auprès d'entreprises identifiées « à risque » (notamment, dans les secteurs de l'événementiel et du commerce), annonce la DGT (Direction générale du travail) dans un communiqué du 16 février. L'objectif : provoquer un changement de comportement des acteurs et prévenir les situations de travail dissimulé.

DGT, « Campagne nationale 2026 de l'inspection du travail - Le recours abusif aux travailleurs indépendants », 16 févr. 2026

❖ **Fin 2025, le régime général comptait 15,6 millions de retraités avec un âge moyen de 75,2 ans**

Au 31 décembre 2025, on comptait 738 668 nouveaux retraités de droits directs, pour un nombre total de retraités toujours en augmentation, passé de 15,4 millions fin 2024 à près de 15,6 millions. L'âge moyen des pensionnés a pour sa part légèrement progressé, atteignant 75,2 ans, pour un départ en retraite à 63,7 ans en moyenne. C'est ce qui ressort des « chiffres clés » de l'Assurance retraite, dévoilés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) le 16 février.

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ **Le gouverneur de la Banque de France revoit à la baisse l'estimation d'inflation pour 2026**

Le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, a estimé le 18 février, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, que l'inflation devrait être « **à un peu plus de 1 %** » en 2026, une prévision un peu plus faible que la précédente, en décembre, quand l'institution tablait sur + 1,3 %. Elle « devrait progressivement remonter tout en restant limitée », a-t-il affirmé, alors que la hausse des prix à la consommation s'est établie à 0,9 % en 2025. Une inflation de 1 %, un chiffre relativement faible, « est globalement une bonne nouvelle pour notre pays », a-t-il expliqué, car « elle soutient le pouvoir d'achat » des Français et « s'accompagne d'une modération salariale », ce qui contribue à « la compétitivité de notre économie ». Autant d'éléments qui font dire au gouverneur que l'inflation n'est pas « trop basse » en France. Source AFP